



REGLEMENT INTERIEUR

SAINT SOUPPLETS GYMNASTIQUE



Article 1 - Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Saint Soupplets Gymnastique, dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 21 juillet 2021. Il est affiché pour l'ensemble des membres et nouveaux adhérents.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Article 2 - Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la Fédération Française de Gymnastique. Le paiement effectué lors de l'adhésion comporte le montant de la licence et celui de la cotisation.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée. La cotisation, quant à elle, ne peut être remboursée qu'en cas d'avis médical contre indiquant la pratique de la gymnastique.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1^{er} septembre et se clôture le 30 juin de l'année suivante.

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de la cotisation.

Lors de l'inscription, chaque adhérent doit se conformer à la réglementation en vigueur concernant le certificat médical.

Une notice d'assurance est envoyée par la FFG par email suite à la prise de licence, afin de les informer des garanties complémentaires proposées.

Article 3 – Activités du club

Le club propose des activités gymniques de loisirs et des activités gymniques en compétition, et les gymnastes sont répartis dans les groupes par le responsable technique, sous sa proposition.

Les gymnastes qui s'engagent dans un groupe à objectifs compétitifs sont tenus d'être assidus aux entraînements. Dans le cas contraire, ils se verront proposer un changement de groupe.

Article 4 – Règles de conduite

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente
2. Son langage et son comportement doit être correct et approprié
3. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association
4. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.
5. Tenue vestimentaire aux entraînements : tenue sportive correcte et appropriée, cheveux attachés, pas de bijoux

Les membres du bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement inadapté et récurrent : avertissement, pénalités sportives, suspension, radiation ;

Article 5 – Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, vol de bijoux, de matériels divers ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent et chaque entraîneur s'engage à respecter l'environnement dans lequel il évolue et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article 6 – Accès à la salle de gymnastique

Seuls les adhérents, les entraîneurs et les membres du comité directeur sont autorisés à accéder aux 2 salles de gymnastique.

Article 7 – Responsabilité

Les gymnastes inscrits au club sont pris en charge par l'association uniquement pendant la durée des cours. Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe.

En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.

Article 8 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition. L'entraîneur s'assure que l'adhérent mineur quitte les lieux en toute sécurité.

Article 9 – Compétitions

Lorsque l'adhérent a été choisi pour participer aux compétitions et qu'il l'a accepté, sa participation aux compétitions organisées pour sa catégorie est obligatoire (sauf cas de force majeure). Dans le cas contraire, un changement de groupe lui sera proposé.

Les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants, de composer les équipes et de décider de la valeur des exercices présentés. Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club, à la charge des parents.

Article 10 – Droit à l'image

Sauf mention contraire lors de l'inscription, tout adhérent autorise l'association Saint Souplets Gymnastique à faire paraître son image sur un support médiatique (presse locale, page Facebook, site internet du club, Instagram).

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Signature du président :


SAINT SOUPLETS GYMNASTIQUE